Image not found or type unknown

cheminée - rehausse et droits

Par **mussara**, le **10/09/2010** à **15:09**

bonjour à tous

J'ai acheté une vieille maison il y a une quinzaine d'années.
Une maison très ancienne avec chauffage gaz et qui touche une maison un peu moins ancienne. Ma maison est d'une construction très basse (pas d'étage) alors que la maison de mes voisins a un étage.

j'ai un conduit de cheminée (évacuation gaz) sur ma toiture qui existe depuis bien avant que j'ai acheté la maison, et mes voisins se plaignent d'odeurs de combustion.
je ne cherche pas de souci avec ces voisins, mais j'aimerai savoir si c'est à moi d'engager les frais pour rehausser cette sortie de toit ou bien à eux? car ma maison a été construite bien avant la leur, et je me disais que ce n'était pas très logique que cette dépense m'incombe...
qu'en pensez vous? y a t il une legislation en la matière?

merci de vos avis et conseils
bien cordialement

jp

ps: quoi qu'il en soit je sais que ce conduit de cheminée devra respecter la règle des +40 cm par rapport aux faitages de toit dans un rayon de 8m

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés